



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2020-123

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-09-25-007 - Arrêté BSCD-2020-184 imposant le port du masque à Autun (3 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-09-25-007

Arrêté BSCD-2020-184 imposant le port du masque à  
Autun



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture d'Autun**

Mâcon, le 25 septembre 2020

**Arrêté N° BSCD/2020/184**  
imposant le port du masque à Autun

**Le préfet de Saône-et-Loire**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3136-1 ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure,  
**Vu** le code pénal,  
**Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1-II ;  
**Vu** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
**Vu** le décret n° 2020-1153 du 19 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Julien CHARLES, Préfet de Saône-et Loire ;  
**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant le passage du département de Saône-et-Loire en « zone de circulation active du virus » (zone rouge) résultant du décret n° 2020-1153 du 19 septembre 2020 ;

Considérant que le taux d'incidence à la covid-19 ainsi que le nombre de personnes hospitalisées en Saône-et-Loire ont connu une augmentation significative au cours des derniers jours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion ; qu'en outre, une hausse des contaminations et afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, l'article 1<sup>er</sup> du décret du 10 juillet 2020 susvisé habilite le préfet de département à rendre obligatoire le port du masque, sauf dans des locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant que certaines rues piétonnes et commerçantes constituent des lieux de concentration de population dont le flux ne peut être aisément contrôlé et qui engendrent de multiples croisements voire contacts si bien que la distanciation physique d'au moins un mètre entre chaque personne n'est pas garantie et que le risque de propagation du virus y est accru ;

Considérant que le port du masque pour toutes les personnes âgées de plus de 11 ans constitue une mesure complémentaire de protection permettant de limiter la propagation du virus ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sous-préfecture d'Autun  
21 rue de l'Arquebuse – BP 132  
71 402 AUTUN Cedex  
Tél : 03 85 21 81 00

Après consultation du maire d'Autun ;

Sur proposition du sous-préfet d'Autun ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 28 septembre et jusqu'au 31 octobre 2020 inclus, le port du masque de protection est rendu obligatoire pour toute personne de onze ans ou plus, dans les zones de forte fréquentation de personnes sur la commune de d'Autun tous les jours de 9 heures à 19 heures dans les rues suivantes et selon le plan annexé :

Square des droits de l'homme, Avenue Charles de Gaulle, Place du champ de Mars, Rue du Champ de Mars, Rue de l'Arbalète, Rue du général Demetz, Rue Saint-Christophe, Rue Saint-Sauge, Rue aux Cordiers, Rue De Lattre de Tassigny, Rue Notre-Dame, Rue Dufraigne, Rue Cocand, Rue des Bancs, Place Saint-Louis, Place du Terreau, Place d'Hallencourt, Petite rue Chauchien, Grande Rue Chauchien, rue Guérin, rue Deguin, Petite Rue Marchaux, Grande Rue Marchaux, rue Mazagran.

Cette mesure s'applique à toute personne circulant à pied, à l'exception des personnes pratiquant une activité sportive.

**Article 2** : Les obligations de port du masque prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires définies en annexe du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, de nature à prévenir la propagation du virus.

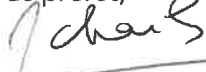
**Article 3** : En application des articles L. 3136-1 du code de la santé publique, toute infraction au présent arrêté est passible d'une amende de la quatrième classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5<sup>ème</sup> classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de 30 jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**Article 4** : L'arrêté N° BSCD/2020/181 du 25 septembre 2020 est abrogé.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, d'une publicité adaptée dans la commune d'Autun et d'un affichage pour chaque zone concernée.

**Article 5** : Monsieur le maire d'Autun et Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Autun sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

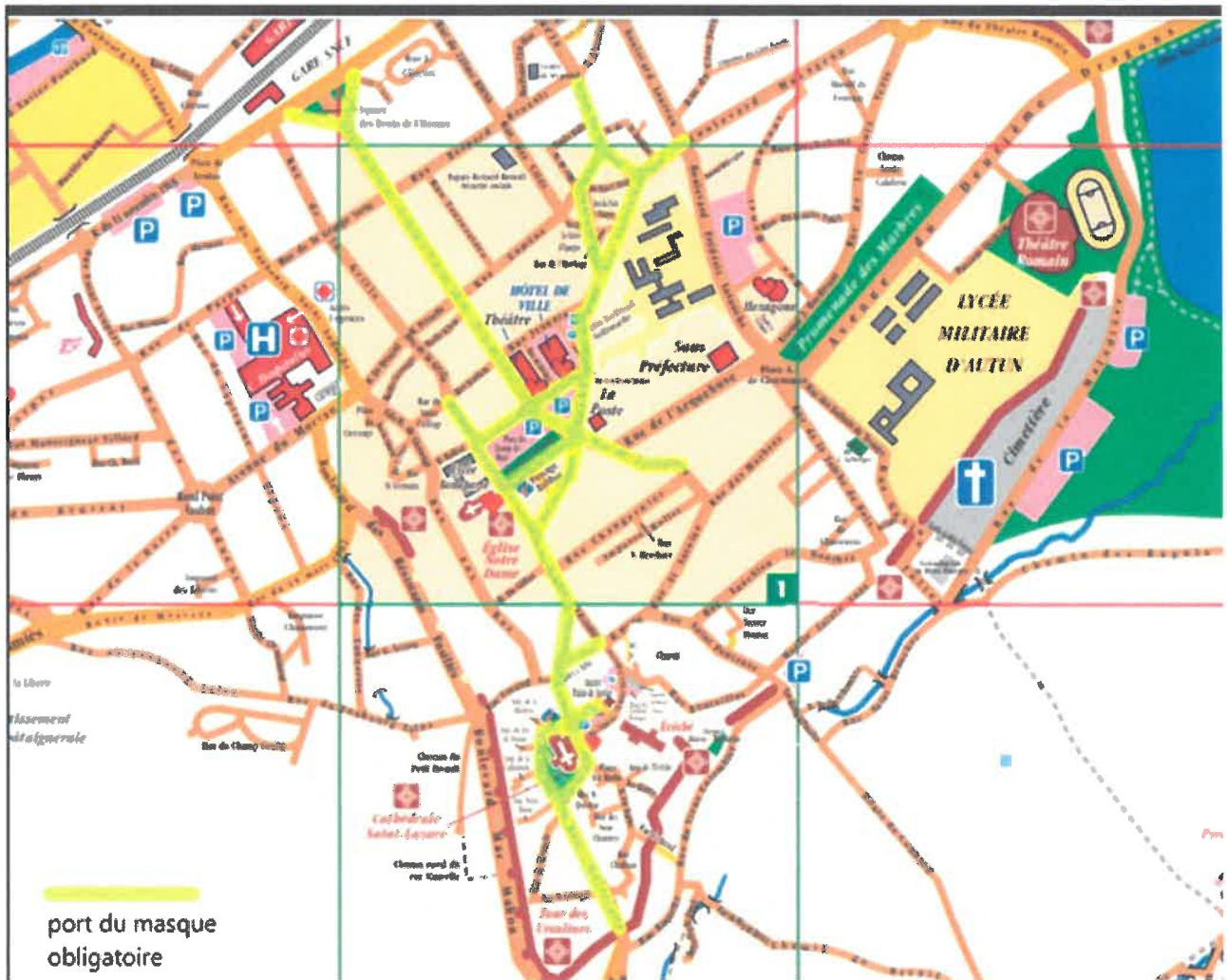


**JULIEN CHARLES**

**Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

Sous-préfecture d'Autun  
21 rue de l'Arquebuse – BP 132  
71 402 AUTUN Cedex  
Tél : 03 85 21 81 00

## Annexe



Sous-préfecture d'Autun  
21 rue de l'Arquebuse – BP 132  
71 402 AUTUN Cedex  
Tél : 03 85 21 81 00